

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION LE 16 JANVIER 2015 À 9 H

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le 14 janvier 2015

Prenez avis qu'à la demande du maire d'arrondissement, une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement est convoquée pour vendredi le 16 janvier 2015, à 9 h, à la salle du directeur, au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage, à Montréal. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises au conseil lors de cette séance.

(s) Danielle Lamarre Trignac

La secrétaire d'arrondissement Danielle Lamarre Trignac



ORDRE DU JOUR

10 - Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA <u>Bureau du directeur d'arrondissement</u>

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA <u>Bureau du directeur d'arrondissement</u>

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Questions

CA <u>Bureau du directeur d'arrondissement</u>

Période de questions du public

10.04 Questions

CA <u>Bureau du directeur d'arrondissement</u>

Période de questions des membres du conseil

40 - Réglementation

40.01 Règlement - Emprunt

CA <u>Direction des services administratifs</u> - 1144322003

Adopter le Règlement RCA14-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 125 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement ».

40.02 Règlement - Emprunt

CA <u>Direction des services administratifs</u> - 1144322004

Adopter le Règlement RCA14-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 850 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement. ».

40.03 Règlement - Emprunt

CA <u>Direction des services administratifs</u> - 1144322005

Adopter le Règlement RCA14-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 150 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement ».

40.04 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1144322006

Adopter le Règlement RCA14-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 491 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements de l'arrondissement ».

40.05 Règlement - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010036

Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au Règlement 01-283-81 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) ».

District(s): Parc-Extension

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1145898025

Adopter la résolution PP14-14015 relative à une dérogation aux usages commerciaux (C.2C : 18, 21,31-39,42) et industriels (I.3(2) et I.3(3)) prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 7250, rue Mile End, à des fins de restaurant, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

District(s): Parc-Extension

70 - Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA <u>Bureau du directeur d'arrondissement</u>

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA: 11
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE: 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM: 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG: 0



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.01

2015/01/16 09:00

	Dossier #:1	144322003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources

financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter le Règlement numéro RCA14-14006 intitulé « Règlement

autorisant un emprunt de 3 125 000 \$ pour la réalisation de

travaux dans les parcs de l'arrondissement ».

d'adopter le règlement numéro RCA14-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 125 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement »; 2. de décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans;

3. d'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Circuit and a Charles Culture I - 2014 00 24 10:12

Signe par	Stephane Cheniek Le 2014-09-24 16:13
Signataire :	Stephane CHÉNIER
	Directeur d'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1144322003

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources

financières et matérielles

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter le Règlement numéro RCA14-14006 intitulé « Règlement

autorisant un emprunt de 3 125 000 \$ pour la réalisation de

travaux dans les parcs de l'arrondissement ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt afin de prévoir les montants nécessaires pour la réalisation des travaux d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, des mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipement dans les différents parcs de l'arrondissement. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140300 - 2 septembre 2014 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2015, 2016 et 2017 et adopter ce dernier. (1144322002)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'obtention d'un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 3 125 000 \$ pour réaliser des travaux d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, des mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipement dans les différents parcs de l'arrondissement.

Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt permet à l'ensemble des intervenants d'octroyer des contrats plus rapidement et de réaliser les travaux prévus au PTI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets 3 125 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 3 125 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet numéro 34226 Programme de réaménagement des parcs

	2015	2016	2017
Investissements nets	3 125 000 \$	2 100 000 \$	1 700 000 \$
Emprunt net à charge des citoyens	3 125 000 \$	2 100 000 \$	1 700 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'autorisation du règlement d'emprunt permettra d'octroyer des contrats plus rapidement et ainsi de bénéficier au maximum de la courte période de temps clément pour réaliser tous les travaux prévus au programme de réaménagement de parcs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion au conseil d'arrondissement.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (M.A.M.R.O.T.).
- Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable:

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION Conseillère en gestion des ressources financières **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-09-24

Brigitte BEAUDREAULT Directrice des services administratifs



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.02

V

2015/01/16 09:00

	Dossier #: 1144322004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,

Direction des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter le Règlement numéro RCA14-14007 intitulé « Règlement

autorisant un emprunt de 2 850 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de

trottoirs dans l'arrondissement. ».

1. d'adopter le Règlement numéro RCA14-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 850 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement. »;

- 2. de décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans;
- 3. d'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par	Stephane CHÉNIER Le 2014-09-24 16:14
Signataire :	Stephane CHÉNIER
	Directeur d'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1144322004

Unité administrative

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, responsable:

Direction des services administratifs, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adopter le Règlement numéro RCA14-14007 intitulé « Règlement

autorisant un emprunt de 2 850 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de

trottoirs dans l'arrondissement. ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt afin de prévoir les montants nécessaires pour le financement de travaux de réfection routière prévus au programme triennal d'immobilisations, tels que la reconstruction des pavages, trottoirs, bordures, chaussées et utilités d'infrastructures dans l'arrondissement, comprenant les honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Ces travaux seront réalisés soit en régie, soit par l'octroi de contrats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140300 - 2 septembre 2014 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2015, 2016 et 2017 et adopter ce dernier. (1144322002)

DESCRIPTION

Le présent rapport vise l'obtention d'un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 2 850 000 \$ pour réaliser des travaux de réfection routière prévus au programme triennal d'immobilisations, tels que la reconstruction des pavages, trottoirs, bordures, chaussées et utilités d'infrastructures dans l'arrondissement, comprenant les honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt permet à l'ensemble des intervenants d'octroyer des contrats plus rapidement et de réaliser les travaux prévus au PTI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets 2 850 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 2 850 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit:

Projet numéro 55730 Programme de réfection routière

	2015	2016	2017
Investissements nets	2 850 000 \$	3 050 000 \$	2 900 000 \$
Emprunt net à charge des citoyens	2 850 000 \$	3 050 000 \$	2 900 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du règlement d'emprunt permettra d'octroyer des contrats plus rapidement et ainsi de bénéficier au maximum de la courte période de temps clément pour réaliser tous les travaux prévus au programme de réfection routière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement.
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).
- Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable:

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION Conseillère en gestion des ressources financières **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-09-24

Brigitte BEAUDREAULT Directrice des services administratifs



Système de gestion des décisions des instances **RECOMMANDATION**

CA: 40.03

2015/01/16 09:00

		Dossier # : 1144322005
Unité admin responsable		Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décis proposé :	sionnel	Conseil d'arrondissement
Projet :		-
Objet :		Adopter le Règlement numéro RCA14-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 150 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement ».
	1 150 000 \$ pc	numéro RCA14-14008 intituté « Règlement autorisant un our la réalisation du programme de protection des bâtiments de
2. de décrét	er que la pério	de de financement ne doit pas excéder 20 ans;
		au règlement d'emprunt précité.
Signé par	Stephane CHÉN	NIER Le 2014-09-24 16:14
Signataire :		Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1144322005

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources

financières et matérielles

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter le Règlement numéro RCA14-14008 intitulé « Règlement

autorisant un emprunt de 1 150 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 150 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (P.T.I.) 2015- 2017, pour la réalisation du programme de protection des bâtiments permettant les interventions suivantes :

- honoraires professionnels;
- travaux de rénovation;
- travaux de conformité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140300 - 2 septembre 2014 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2015, 2016 et 2017 et adopter ce dernier. (1144322002)

DESCRIPTION

Autoriser le règlement d'emprunt de 1 150 000 \$ afin de permettre en 2015, la réalisation de travaux de protection de bâtiments de l'arrondissement tel que le prévoit le PTI 2015-2017.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt permet à l'ensemble des intervenants d'octroyer des contrats plus rapidement et de réaliser les travaux prévus au PTI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

<u>Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :</u>
Investissements nets 1 150 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 1 150 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet numéro 42305 Programme de protection de bâtiments

	2015	2016	2017
Investissements nets	1 150 000 \$	1 481 000 \$	2 031 000 \$
Emprunt net à charge des citoyens	1 150 000 \$	1 481 000 \$	2 031 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil d'arrondissement.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement.
- Approbation des personnes habiles à voter.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).
- Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS**

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable:

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

ENDOSSÉ PAR Le: 2014-09-24 Marcelle DION Conseillère en gestion des ressources financières Brigitte BEAUDREAULT Directrice des services administratifs



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.04

2015/01/16 09:00



	Ī	Dossier #:	1144322006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,

Direction des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter le Règlement numéro RCA14-14009 intitulé « Règlement

autorisant un emprunt de 491 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements de

l'arrondissement ».

- 1. d'adopter le Règlement numéro RCA14-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 491 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipement de l'arrondissement »;
- 2. de décréter que la période de financement ne doit pas excéder 10 ans;
- 3. d'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par	Stephane CHÉNIER Le 2014-09-24 16:11
Signataire :	Stephane CHÉNIER
	Directeur d'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1144322006

Unité administrative

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension,

responsable: Direction des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter le Règlement numéro RCA14-14009 intitulé « Règlement

autorisant un emprunt de 491 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements de

l'arrondissement ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 491 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (P.T.I.) 2015-2017 pour la réalisation du programme de remplacement et d'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140300 - 2 septembre 2014 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2015, 2016 et 2017 et adopter ce dernier. (1144322002)

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 491 000 \$, afin de financer la réalisation du programme de remplacement et d'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipement. Ces investissements financeront les acquisitions de véhicules, leurs accessoires et équipement.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 10 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

<u>Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:</u> Investissements nets 491 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 491 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet numéro 68026 Programme de remplacement de véhicules

	2015	2016	2017
Investissements nets	491 000 \$	350 000 \$	350 000 \$
Emprunt net à charge des citoyens	491 000 \$	350 000 \$	350 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil d'arrondissement.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement.
- Approbation des personnes habiles à voter.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).
- Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable:

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION Conseillère en gestion des ressources financières **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-09-24

Brigitte BEAUDREAULT Directrice des services administratifs



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.05

2015/01/16 09:00

Dossier #: 1141010036

Unité administrative responsable:

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division de l'urbanisme et des services aux

entreprises

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au Règlement 01-

> 283-81 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-

283) ».

Il est résolu:

- 1. de déposer une copie du procès-verbal de correction signée par la secrétaire d'arrondissement en date du 16 janvier 2015.
- 2. de déposer une copie modifiée du Règlement 01-283-81, intitulée «Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283)», adopté lors de la séance ordinaire de ce conseil, le 4 novembre 2014, par sa résolution numéro CA14 14 0421.

Signé par	Benoit LACROIX	Le 2015-01-14 11:44	
Signataire :		Benoit LACROIX	
		Directeur	

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1141010036

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux

entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au Règlement 01-

283-81 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-

283) ».

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension adoptait, lors de sa séance du 4 novembre 2014, des modifications au Règlement de zonage de l'arrondissement, numéro 01-283-81. Ces modifications font suite à l'adoption, par le Conseil municipal, du règlement 04-047-136 qui avait notamment pour objectifs de revoir les affectations, les densités et les hauteurs dans les secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau qui ont fait l'objet d'une planification détaillée dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de revitalisation des secteurs situés aux abords de la voie ferrée du Canadien Pacifique (Plan de Développement Urbain, Economique et Social (PDUES)). Toutefois, dans le cadre de l'adoption de ces modifications au règlement de zonage, les normes de hauteur et de densité ont été modifiées pour la rue Molière et pour les portions de la rue de Castelnau situées au sud et à l'est de la rue Saint-Dominique alors qu'elles se trouvent à l'extérieur du territoire du PDUES.

Il s'agit donc d'une incongruité graphique car une petite partie des zones (équivalent à 3 bâtiments) de notre règlement de zonage empiète à l'extérieur de la zone visée par le PDUES. Il convient alors de régulariser la situation avec un procès-verbal de correction via la procédure prévue à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Ainsi, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), le secrétaire d'arrondissement possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0421 - 4 novembre 2014 - Adopter le Règlement 01-283-81 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), suite à l'adoption du Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (RVM 04-047-136) conformément au Plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

DESCRIPTION

Pour corriger ces erreurs, il s'agit de revoir le découpage des secteurs de hauteur, de densité et de taux d'implantation pour les rues Molière et de Castelnau de façon à ce que seuls ceux qui se trouvent à l'intérieur du PDUES fassent l'objet de modification. En conséquence, il est nécessaire de remplacer les plans des annexes 1 et 2 du règlement 01-283-81.

JUSTIFICATION

Cette modification est nécessaire à des fins de concordance avec le plan d'urbanisme

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 92.1, de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et article 27, de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAULIEU

ENDOSSÉ PAR

Le: 2015-01-09

Clothilde-Béré PELLETIER



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.06

2015/01/16 09:00



	Dossier # : 1145898025
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Accorder, par résolution, une dérogation aux usages

commerciaux (C.2C: 18,21,31-39,42) et industriels (I.3(2) et I.3 (3)) prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rezde-chaussée du bâtiment sis au 7250, rue Mile End, à des fins de restaurant, et ce, en vertu du Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un

immeuble (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,

malgré les dispositions des articles 119 et 348 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet d'accorder une dérogation aux usages commerciaux et industriels prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 7250, rue Mile End à des fins de restaurant, et ce, aux conditions suivantes :
 - limiter l'usage restaurant à une superficie totale de 600 mètres carrés au rez-dechaussée du bâtiment concerné;
 - que les usages de café-terrasse ne soient rattachés qu'exclusivement aux établissements de restauration;
 - limiter à 50 m² tout nouveau café-terrasse accessoire aux usages restaurants;
 - que l'affichage soit limité à 1 mètre carré par façade, par établissement.

Signé par	Benoit LACROIX	Le 2014-11-25 14:52
Signataire :		Benoit LACROIX

Directeur

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1145898025

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux

entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Accorder, par résolution, une dérogation aux usages

commerciaux (C.2C : 18,21,31-39,42) et industriels (I.3(2) et I.3 (3)) prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rezde-chaussée du bâtiment sis au 7250, rue Mile End, à des fins de

restaurant, et ce, en vertu du Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un

immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de joindre le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 décembre 2014 ainsi que celui de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 décembre 2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER Conseiller en aménagement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1145898025

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux

entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Accorder, par résolution, une dérogation aux usages commerciaux

(C.2C: 18,21,31-39,42) et industriels (I.3(2) et I.3(3)) prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 7250, rue Mile End, à des fins de restaurant, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

(RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment visé par la présente demande se trouve dans un secteur visé par le Plan de développement urbain économique et social (PDUES) en vigueur depuis 2013. Ce document, qui identifie le secteur De Castelneau comme un milieu axé sur l'emploi et dans lequel certains usages connexes sont autorisés, est venu ouvrir la porte à d'autres occupations que les usages industriels autrefois permis dans le secteur. Ainsi, certains usages spécifiques de la catégorie C.2 sont maintenant autorisés dans le secteur, usages venant en appui au secteur d'emploi. Or, l'usage restaurant ne figure pas parmi la liste de ces activités mais peut tout de même être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 04-14003).

Le requérant, propriétaire de l'immeuble sis au 7250, rue Mile End, a entrepris d'importants travaux de transformation visant à changer la vocation du bâtiment de 8 étages autrefois occupé par des usages industriels. À terme, le bâtiment sera principalement occupé par des usages de bureaux. Afin de permettre une offre alimentaire plus diversifiée sur place, le requérant souhaite que soit permis, pour le rez-de-chaussée de l'immeuble, l'aménagement d'au moins un restaurant qui pourrait être desservi par un café-terrasse en plein air.

Le projet d'occupation déroge aux articles 119 et 348 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) puisque l'usage restaurant n'est pas permis dans la zone visée et les cafés-terrasses ne sont autorisés que lorsqu'ils se rattachent à un tel usage principal.

Tel que prévu au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 04-14003), la demande est transmise au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 14 0100 - Dérogation mineure pour le nombre de quais de chargement.

DESCRIPTION

Le requérant, propriétaire de l'immeuble visé par la demande, souhaite pouvoir aménager au moins un restaurant au rez-de-chaussée de son bâtiment de manière à diversifier l'offre alimentaire destinée aux travailleurs de son immeuble ainsi qu'à ceux du secteur d'emplois environnant. Pour ce faire, il requiert une autorisation afin que l'usage restaurant y soit permis et que l'usage accessoire de café-terrasse soit également autorisé. Un premier établissement, qui occuperait une superficie d'environ 185 mètres carrés, est prévu et le propriétaire de l'immeuble souhaiterait que, dans le futur, un second établissement de plus grande envergure puisse aussi s'installer dans l'immeuble.

À l'heure actuelle, outre que des activités de bureau et des usages industriels, seuls certains usages commerciaux de la catégorie C.2 sont permis dans l'immeuble. Or, cet assouplissement ne permet pas l'aménagement de restaurant, ni de café-terrasse, dans la zone visée.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- des usages de la catégorie commerciale C.2, en appui au secteur d'emploi, sont déjà autorisés dans la zone concernée depuis l'entrée en vigueur du Plan de développement urbain économique et social (PDUES);
- l'implantation d'un ou de plusieurs établissement(s) de restauration permettra de diversifier et consolider l'offre alimentaire pour les travailleurs et résidants du secteur;
- l'aménagement d'un ou de plusieurs cafés-terrasses sur le site assurera une animation des lieux et, vu les interfaces du site (bâtiment commerciaux et voie ferrée), ne sera pas de nature à causer des nuisances aux résidants du secteur.
- certains biens et services d'accommodations pourraient être utilisés par les usagers du passage demandé par la Ville pour lier l'avenue Ogilvy et la rue de Castelnau.

La Direction estime que les conditions suivantes devraient être assujetties à l'autorisation sollicitée :

- limiter l'usage restaurant à une superficie totale de 600 mètres carrés au rez-dechaussée du bâtiment concerné;
- que les usages de café-terrasse ne soient rattachés qu'exclusivement à d'éventuels établissements de restauration;
- limiter à 50 m² tout nouveau café-terrasse accessoire aux usages restaurants;
- que l'affichage soit limité à 1 mètre carré par façade, par établissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribuera à animer le secteur ainsi qu'à en faire un secteur d'emploi plus complet et diversifié. De plus, la présence d'établissement de proximité, autant pour les travailleurs que pour les résidants du secteur, favorisera les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation paru dans le journal le Devoir, édition du 3 décembre 2014.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du 1er projet de résolution 3 décembre 2014;
- Assemblée publique de consultation 11 décembre 2014;
- adoption du second projet de résolution;
- registre: mesures référendaires;
- adoption de la résolution;
- émission des permis de démolition et de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA 04-14003) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* . Toutefois, le projet déroge aux dispositions des articles 119 et 348 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-11-21

Benoit LACROIX Directeur